

ANNÉE SCOLAIRE : 20.....20.....

PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 B0 n°29 du 16 juillet 1992

École	Commune	Circonscription

PROJET ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE L'ÉCOLE

ACTIVITÉ :

enseignant(s) impliqué(s) dans l'activité :

nom :	prénom :	classe :

intervenant(s) extérieur(s) participant à l'activité :

nom :	prénom :	classe :

DOMAINE DE LA RÉGLEMENTATION :

composition du groupe d'élèves concernés :

nombre d'élèves :	nombre de groupes :
périodes	horaires

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- Lieu de l'intervention :
- Chaque intervenant extérieur doit disposer de la liste nominative des élèves qui lui sont confiés, contrôler les présences et signaler les absences. Il doit montrer une vigilance active et constante.
- L'intervenant extérieur soussigné(e) déclare avoir pris connaissance, d'une part du règlement intérieur de l'école, et d'autre part de la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 précisant la mise en œuvre de la responsabilité de l'enseignant et de l'intervenant extérieur. Il s'engage à respecter ces dispositions.
- **Autres consignes de sécurité :**

